

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : « LA BOÎTE MYSTÈRE : L'ADDITION SECRÈTE »

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Organisateur : TERRANAE, pour le compte de **Union Investment Real Estate GmbH**, gestionnaire du **Centre Commercial Saint-Martial**, situé au **39 bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES**.

Site Internet : www.saint-martial.com

Période du jeu : du **1^{er} février au 31 décembre 2025**, avec **11 éditions distinctes** (une par mois, à l'exception de juillet et août, qui partagent une même édition estivale).

Le présent règlement définit les **conditions de participation et les règles de fonctionnement du jeu concours** intitulé « **La Boîte Mystère : l'Addition Secrète** ».

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Le jeu « **La Boîte Mystère : l'Addition Secrète** » a pour objectif de proposer une **animation ludique et interactive** aux visiteurs du **Centre Commercial Saint-Martial**.

Il repose sur un principe simple : **observer, additionner et participer**.

Le jeu est **gratuit** et **sans obligation d'achat**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- Âgée de **15 ans révolus**.
- Résidant en **France métropolitaine**.
- Disposant d'un **accès à Internet et d'une adresse e-mail valide**.
- Disposant d'un **numéro de téléphone portable valide**.

Participation des mineurs :

- Les participants âgés de **15 à 17 ans** doivent disposer de **l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer**.
- En cas de gain, le **représentant légal devra être présent lors du retrait du lot** et remplir un **formulaire d'autorisation parentale dûment signé** (en annexe).

Restrictions :

- **Une seule participation par personne et par mois** (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même numéro de téléphone portable).
- **Un seul gain par foyer** (même adresse postale) **et par an** pour toute la durée du jeu.
- Les membres du **personnel du Centre Commercial Saint-Martial**, de la société organisatrice et de ses prestataires techniques, ainsi que leurs familles, ne peuvent pas participer au jeu.

Toute participation non conforme aux critères énoncés ci-dessus entraînera automatiquement **l'exclusion du participant**.

La participation implique **l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement**.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Déroulement du jeu :

1. **Observation de la vitrine de la Boîte Mystère** : les participants observent les **6 produits exposés**.
 2. **Calcul du montant** : les participants **additionnent les prix des 6 produits sélectionnés**.
 3. **Consultation du site Internet** :
 - Les participants se rendent sur la **page dédiée au jeu sur le site officiel du centre commercial** : <https://saint-martial.com/quizparty/>
 4. **Formulaire de participation** : les participants remplissent le formulaire en ligne avec :
 - **Nom et prénom**.
 - **Adresse e-mail valide**.
 - **Numéro de téléphone portable valide**.
 - **Date de naissance**.
 - **Commune de résidence**.
 - **Montant total de l'addition des 6 produits sélectionnés**.
 5. **Validation de la participation** : une fois le formulaire soumis, la participation est validée pour le tirage au sort.
-

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES MINEURS

- Les **mineurs âgés de 15 à 17 ans** peuvent participer au jeu sous réserve de **l'autorisation préalable de leur représentant légal**.
 - En cas de gain, le mineur devra obligatoirement :
 - Présenter une **autorisation parentale dûment remplie et signée** (formulaire disponible en annexe du règlement).
 - Être **accompagné de son représentant légal lors du retrait du lot**.
 - À défaut, le lot sera attribué à un autre participant suite à un **nouveau tirage au sort**.
-

ARTICLE 5 – FRÉQUENCE ET TIRAGE AU SORT

- **11 jeux distincts** sur l'année 2025 : un jeu chaque mois de février à décembre 2025.
- **Tirage au sort mensuel** : à la fin de chaque mois, un tirage au sort désigne **3 gagnants parmi les participants ayant fourni le montant exact** ou s'en approchant le plus possible, mais sans le dépasser.
- **La valeur exacte de l'addition mensuelle sera connue de la société organisatrice et de son agence de communication.** La valeur exacte de l'addition mensuelle sera enregistrée auprès de la SELARL DELAIRE et sera consultable et vérifiable pour une durée d'un mois après la date de fin du jeu mensuel.
- **La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de concours précitées ci-dessus.** Le tirage au sort sera effectué parmi la base de données des inscrits via un logiciel informatique de sélection aléatoire exploité par L'Agence.
- **Annonces des gagnants**
Les résultats seront :
 - Communiqués **par e-mail et SMS aux gagnants.**
 - Relayés sur les **réseaux sociaux officiels du centre commercial.**
- **Retrait des lots**
Les gagnants devront se présenter sur rendez-vous à la DIRECTION du Centre Commercial Saint-Martial (Tél. : 05 55 77 79 77), sur présentation :
 - D'une **pièce d'identité valide.**
 - Pour les mineurs, d'une **autorisation parentale signée par le représentant légal.**

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Chaque mois, **trois gagnants seront récompensés** :

- **1^{er} prix : 300 €** en chèques-cadeaux utilisables dans les **boutiques adhérentes à l'opération.** pour le premier gagnant tiré au sort parmi les bonnes réponses.
- **2^e prix : 150 €** en chèques-cadeaux utilisables dans les **boutiques adhérentes à l'opération** pour le second gagnant tiré au sort parmi les bonnes réponses.
- **3^e prix : 50 €** en chèques-cadeaux utilisables dans les **boutiques adhérentes à l'opération** pour le troisième gagnant tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Précisions :

- Les chèques-cadeaux ne sont **ni échangeables, ni remboursables en espèces.**
- Ils sont **valables uniquement dans les boutiques participantes** du centre commercial Saint-Martial et devront être **présentés en totalité (talon + chèque)** avec une **date de validité en cours** inscrite sur le chèque-cadeau.
- Les **achats faits avec des chèques-cadeaux ne sont pas remboursables.**
- Ils devront être utilisés pour le **montant exact (10 €) ou supérieur** avec ajout d'un moyen de paiement autre au choix du détenteur des chèques-cadeaux. **Aucune monnaie ne pourra être rendue** sur un achat inférieur au montant du chèque-cadeau.

- En cas d'indisponibilité des lots, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de valeur équivalente
-

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint-Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 février 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment.

Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint-Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations,

pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

- Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour :
 - **La gestion du jeu concours.**
 - **La notification des gagnants.**
 - **Des fins statistiques et promotionnelles, avec consentement préalable.**
- Responsable de traitement : **Centre Commercial Saint-Martial.**
- Les données seront **conservées pour une durée maximale de 2 ans après la fin du jeu.**

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés du 6 février 1978** modifiée et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre Commercial Saint-Martial, 39 bis avenue Garibaldi – BP 10730 – 87030 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du jeu-concours, les participants autorisent expressément et gratuitement l'**Organisateur** à utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur image, leur voix et leurs témoignages recueillis pendant le déroulement du jeu, y compris lors de la finale « **Le Grand Quiz des Neurones** », à des fins de communication et de promotion du **Centre Commercial Saint-Martial**.

Cette autorisation comprend :

- La capture de photographies et de vidéos lors des différentes phases du jeu, y compris la finale.
- La diffusion de ces contenus sur tous les supports de communication du **Centre Commercial Saint-Martial**, notamment :
 - **Site internet officiel** (www.saint-martial.com)
 - **Réseaux sociaux officiels** (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube, etc.)
 - **Newsletters et communications électroniques**
 - **Supports imprimés** (affiches, brochures, flyers, etc.)
 - **Écrans internes et autres dispositifs numériques** présents dans le centre commercial.

Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de captation des images.

Les participants renoncent à toute demande de contrepartie financière ou autre avantage lié à l'exploitation de leur image.

Participation des mineurs :

- Pour les participants mineurs, cette autorisation doit être donnée par leur **représentant légal** à travers un **formulaire spécifique signé et daté**, qui sera demandé avant toute diffusion d'image.

Droits des participants :

Conformément à la législation en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 février 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les participants disposent d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** des données les concernant, y compris leur image, sur simple demande écrite adressée à :

Centre Commercial Saint-Martial

39 bis avenue Garibaldi – BP 10730 – 87030 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS – CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVE DE PROLONGATION

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Des dysfonctionnements techniques empêchant le bon déroulement du jeu.
- Des retards, pertes ou erreurs dans la transmission des données.
- De l'annulation ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique **l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement**. Le règlement est consultable gratuitement sur le **site officiel du centre commercial** : www.saint-martial.com et déposé auprès d'un **commissaire de justice compétent**.

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée au commissaire de justice dans un délai de **2 mois suivant la clôture du jeu mensuel**.

ARTICLE 11 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la **loi française et européenne**, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du centre commercial Saint-Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du centre commercial. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de **deux (2) mois après la clôture du jeu mensuel** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les **tribunaux compétents de Limoges**.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Conditions de participation et règlement complet disponibles sur saint-martial.com

Jeu organisé du 1^{er} février au 31 décembre 2025, avec 11 éditions distinctes (une par mois, sauf juillet et août qui partagent une même édition estivale), par Terranae pour le compte de Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint-Martial, 39 bis, avenue Garibaldi 87000 LIMOGES.

Le jeu consiste à observer la vitrine de la Boîte Mystère, additionner les prix des six produits exposés, puis renseigner le montant total sur la page dédiée du site internet <https://saint-martial.com/boitemystere/>. Un tirage au sort mensuel désigne trois gagnants parmi les participants ayant trouvé le montant exact ou s'en approchant le plus, sans le dépasser.

La dotation globale de l'opération s'élève à 5 000 € en chèques-cadeaux utilisables exclusivement dans les boutiques participant à l'opération. Un seul gain par foyer et par an est possible pour toute la durée du jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans et plus (avec autorisation parentale) résidant en France métropolitaine. Une seule participation est autorisée par personne et par mois. Les membres du personnel du Centre Commercial Saint-Martial, de la société organisatrice et de ses prestataires techniques ne peuvent pas participer.

Le tirage au sort mensuel est effectué par la société L'Agence.

Le règlement complet est déposé dans le respect des lois à l'Étude de Maître F-A DELAIRE, Commissaire de justice à LIMOGES, 3 bis, rue de la Mauvendière, 87000 LIMOGES. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez le Commissaire de justice, celle déposée chez le Commissaire de justice prévaut.

Fait à Limoges, le 20 févr. 2025 .

La Direction du Centre Commercial Saint-Martial

Gestionnaire : Terranae pour le compte de Union Investment Real Estate GmbH